

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 15 novembre 2024

Tél : 04 32 44 89 30

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze novembre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

N° 24/29

OBJET :

Modalités de désignation du référent laïcité

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSÉ, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Julien MERLE (suppléant de Monsieur Anthony ZILIO), Monsieur François LUCAS, Monsieur Nicolas PAGET.

Etaient absents et excusés : Monsieur Hervé FLAUGERE et son suppléant Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Madame Laurence CHABAUD-GEVA et son suppléant Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Monsieur Max RASPAIL et son suppléant Monsieur Ghislain ROUX, Madame Geneviève JEAN et son suppléant Monsieur Patrick SIAUD, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Madame Nicole GIRARD, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES.

Etaient représentés : Monsieur Frédéric ROUET a donné procuration à Madame Valérie MICHELIER pour le représenter et voter en son nom, Madame Martine DURIEU a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom.

Le Président rappelle au Conseil d'administration :

Le principe de laïcité s'applique à tous les agents publics. Il leur impose de servir et de traiter de façon égale et sans restriction tous les usagers, quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses en faisant preuve d'une stricte neutralité. Afin d'apporter des éléments de réponse en matière de connaissance des règles, de formations et de soutien de la hiérarchie en cas d'atteinte à la laïcité, une loi a vu le jour le 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Celle-ci prévoit notamment la désignation d'un référent laïcité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

En plus de définir les missions de ce référent laïcité, le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 prévoit qu'il revient au Président du Centre de gestion de désigner le référent laïcité pour les collectivités et établissements publics qui y sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire. En outre, ce référent est choisi parmi les magistrats, les fonctionnaires ou militaires, qu'ils soient en activité ou retraités.

Par délibération du 16 mars 2022, le Conseil d'administration a approuvé la mise en place du référent laïcité au sein du CDG84 à compter du 1er avril 2022. Pour les collectivités affiliées, l'intervention du référent laïcité entre dans le cadre de la cotisation obligatoire. Pour les collectivités non affiliées, une convention a été mise en place.

Compte-tenu de la nature des missions du référent laïcité, il est indispensable d'avoir recours à une personne dont la compétence et la légitimité sont indiscutables, et bénéficiant d'une expérience significative en collectivités territoriales.

Les membres du Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité,

Vu la délibération n°22/09 du 16 mars 2022 du conseil d'administration du CDG84 relative à la désignation du référent laïcité,

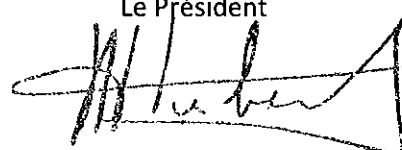
Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

PRENNENT ACTE que :

- à compter du 1er janvier 2025, le référent laïcité au sein du CDG84 sera désigné par arrêté, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction,
- en cas de modification de l'identité du référent laïcité, une nouvelle désignation sera effectuée par arrêté, pour une durée égale à la période restant à courir lors de la désignation précédente,
- dans le cas où une des deux parties souhaiterait arrêter cette mission, un préavis de deux mois doit être respecté ,
- le conseil d'administration sera informé de cette désignation.

Pour extrait conforme,

Le Président



Maurice CHABERT